

N° 35

septembre
2014

Transport Public Routier de personnes

Les dossiers de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PICARDIE

Vous voulez créer votre entreprise de transport routier en région Picardie

ou

faire une adjonction de cette activité pour votre entreprise existante

(application du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié)

I/ CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'INSCRIRE VOTRE ENTREPRISE

Pour être autorisée à exercer la profession de transporteur public routier de personnes et être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route, votre entreprise doit remplir les quatre conditions ci-après énumérées :

1/ Condition d'établissement :

Outre le siège de l'entreprise référencé INSEE, l'entreprise doit préciser :

a/ si différent du siège, le lieu référencé INSEE où sont conservés les documents administratifs ;

Si les documents comptables sont centralisés chez un expert comptable, commissaire aux comptes ou centre de gestion agréé, l'entreprise doit préciser ses coordonnées ;

b/ le centre d'exploitation : locaux depuis lesquels l'activité transport est effectuée et disposant notamment des installations techniques nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et à l'entretien courant des véhicules affectés à l'activité transport.

NB : L'entreprise utilisant uniquement un véhicule n'excédant pas 9 places conducteur compris est dispensée d'installation technique.

Si l'entretien courant des véhicules est confié à un prestataire extérieur, les coordonnées de ce dernier doivent être précisées et, en cas de contrôle, l'entreprise doit être en mesure de fournir le contrat ou les factures.

c/ elle doit disposer d'au moins un véhicule.

Cette obligation peut être différée après délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur par route.

Les locaux doivent être implantés dans la Région où est situé le siège de l'entreprise ou dans les Régions limitrophes.

Pour la Picardie : Région parisienne, Champagne Ardennes, Nord Pas de calais et Haute Normandie.



www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

2/ Condition de capacité professionnelle :

La condition de capacité professionnelle est remplie si la direction permanente et effective de l'activité transport est assurée par une personne physique titulaire d'un diplôme lui permettant d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes :

a/ attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes (véhicules de toute capacité)

b/ attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules légers (n'excédant pas 9 places conducteur compris).

Pour une entreprise individuelle (EI ou EIRL), cette personne est le chef d'entreprise et, pour une société, ce peut être, le représentant légal, le président, le directeur général, le gérant associé ou non, un associé ou un salarié.

Cette personne est dénommée « gestionnaire de transport »

Le gestionnaire de transport doit, sauf s'il est chef d'entreprise individuelle ou gérant majoritaire (au moins 51% des parts), être rémunéré comme cadre et cotiser à une caisse de cadre.

Il peut être assujéti à suivre une formation dans un centre habilité pour actualiser ses connaissances s'il n'a pas géré une entreprise de transport durant les cinq dernières années.

Par ailleurs il ne peut, sauf cas particulier, exercer dans plusieurs entreprises.

Son diplôme est personnel et incessible.

NB : L'entreprise (sauf EI, EIRL ou groupe d'entreprise) qui ne dispose pas en son sein d'un gestionnaire de transport peut désigner une personne physique qu'elle habilite par contrat à exercer pour son compte les tâches de gestionnaire de transport. Cette personne est toutefois limitée à 2 entreprises maximum et un parc de 20 véhicules maximum.

Cas particulier : personne de nationalité étrangère :

Vous êtes en France en situation régulière et vous avez, avec succès, obtenu votre diplôme vous permettant d'assurer la direction d'une activité « transports de personnes ».

Avant de créer votre propre entreprise comme représentant légal, il convient de vous assurer que le pays dont vous détenez la nationalité est dans la liste des pays membres de l'Organisation Mondiale Commerce (OMC) hors Gouvernement ayant le statut d'observateur. A défaut votre demande sera déclarée irrecevable. En savoir plus : site internet www.wto.org

3/ Condition de capacité financière : Votre entreprise doit disposer de capitaux permettant de respecter la condition financière exigible calculée comme suit :

a/ pour des véhicules n'excédant 9 places conducteur compris, 1 500 euros par véhicule
et/ou

b/ pour des véhicules de plus de 9 places, 9 000 euros pour le 1er et 5 000 euros par véhicule supplémentaire.

Pour une entreprise en cours de création, l'attestation de versement de fond du capital libéré délivrée par la banque, fait foi.

Pour une adjonction d'activité, ce sont les capitaux propres du dernier exercice comptable clos qui sont pris en considération.

4/ Condition d'honorabilité professionnelle :

Votre entreprise doit répondre à la condition d'honorabilité professionnelle c'est à dire, d'une manière générale, que l'entreprise personne morale, le représentant légal ainsi que le gestionnaire de transport ne doivent pas être interdits d'exercer une profession commerciale ou industrielle ou avoir plus d'une condamnation pour délit (s) mentionné(s) au bulletin judiciaire n° 2 et figurant dans la liste des délits définie à l'article 6 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

5/ Régime dérogatoire :

Votre entreprise existe déjà pour une ou des activités autres que le transport de personnes.

Vous pouvez l'inscrire au registre des transporteurs publics routiers de personnes. **Toutefois, l'activité de transport de personnes doit être et demeurer accessoire à l'activité principale de l'entreprise et elle ne peut s'effectuer qu'avec un seul véhicule de moins de 9 places, conducteur compris. De plus elle se limite au transport public routier de personnes régulier ou à la demande avec conventionnement avec l'Autotité Organisatrice de Transport (AOT).**

Dans ce cas, seule la condition d'honorabilité professionnelle est vérifiée. Aucun diplôme ni aucune condition de capacité financière sont exigés.

Cette convention sera jointe aux documents visés au II - 6 ci après.

Si la demande d'inscription est demandée afin de pouvoir soumissionner à un appel d'offres, l'autorisation d'exercer sera délivrée sans cette convention mais l'inscription au registre électronique national des entreprises de transport par route ne sera effective qu'après présentation de celle-ci. A défaut l'autorisation d'exercer sera retirée.

II/ COMMENT INSCRIRE VOTRE ENTREPRISE

Avant de vous rendre au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) ou à la Chambre des métiers, vous devez déposer un dossier de demande d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de personnes. Après examen de la recevabilité, une attestation à remettre au CFE (ou Chambre des métiers) vous sera délivrée afin que ce(tte) dernier(e) puisse établir le Kbis (ou D1p) avec l'activité « transports de personnes ».

DEMARCHE

1/ Je complète l'imprimé d'inscription au registre des transporteurs téléchargeable à l'adresse ci-dessous en joignant les pièces nécessaires à son instruction (voir chapitre III).

NB : L' imprimé cerfa est téléchargeable sur le site service-public.fr, rubrique « formulaires » ou disponible à votre convenance en nos services contre enveloppe timbrée libellée à l'adresse de votre siège et timbrée selon tarif lettre de 250 grammes.

2/ J'adresse mon dossier à la DREAL PICARDIE

3/ Après examen de la recevabilité, la DREAL PICARDIE m'envoie une attestation à destination du CFE ou de la Chambre des métiers.

4/ Je m'adresse au CFE ou à la Chambre des métiers et lui présente mon dossier d'inscription au accompagné de cette attestation

L'annuaire des CFE est sur le site :

<http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>

5/ Le CFE (ou la Chambre de métiers) enregistre mon entreprise et me délivre un extrait Kbis (ou D1p)

6/ J'envoie à la DREAL PICARDIE cet extrait kbis (ou D1p), ma fiche INSEE et la liste des véhicules datée et signée selon modèle de tableau ci-joint

Capacité	Nombre			Total
	Propriété	Crédit-bail	Location gérance	
Moins de 10 places conducteur compris				
Autocar				
Autobus				
<i>Total général</i>				

De plus, les entreprises utilisant des véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris doivent présenter la déclaration d'affectation du ou des véhicule(s) destiné(s) au transport public routier de personnes et la (les) carte(s) grise(s).

7/ La DREAL Picardie me délivre l'autorisation d'exercer la profession, m'inscrit au registre électronique national des entreprises de transport par route et me délivre la licence de transport

IMPORTANT : L'obtention du Kbis (ou D1p) ne suffit pas pour l'exercice de la profession qui ne peut être effective qu'après inscription au registre et délivrance de la licence de transport.

III/ LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend, sauf situation particulière, les pièces suivantes :

a/ Cas d'une société :

- imprimé de demande d'inscription des transporteurs cerfa n° 14557 dûment complété et revêtu du cachet d'un expert comptable, commissaire aux comptes ou centre de gestion agréé (**Ce document est téléchargeable sur le site service-public.fr, rubrique « formulaires »**)
- statuts datés et signés par les associés,
- procès-verbal d'assemblée générale nommant le(s) gérant(s) si cela ne figure pas dans les statuts,
- procès-verbal d'assemblée générale décidant de la rémunération de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle et qui assurera la direction permanente et effective de l'activité transport et indiquant qu'elle cotisera à une caisse de retraite de cadre s'il s'agit d'un gérant égalitaire, minoritaire ou, s'il s'agit d'un associé ou salarié photocopie de son contrat de travail, la demande d'affiliation à une caisse de cadre et les délégations bancaires pour ce qui concerne l'activité transport,
- si la direction de l'activité transport est assurée par un associé ou salarié et, a défaut d'être prévue dans le contrat de travail, délégation de pouvoirs précisant qu'il assurera la direction permanente et effective de l'activité de transport de l'entreprise qui inclut notamment la responsabilité du respect des diverses réglementations applicable aux transporteurs routiers. De plus, cette délégation de pouvoir précisera les missions confiées à celui-ci qui incluent notamment, par application des dispositions prévues à l'article 8 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, la gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité. Cette délégation, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise, doit être revêtue de la mention manuscrite du délégataire « bon pour acceptation de pouvoirs » et de sa signature,
- si la direction de l'activité transport est assurée par un prestataire de services extérieur à l'entreprise, contrat qui le lie à l'entreprise,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise ou de sa carte de séjour en cours de validité accompagnée, s'il est né à l'étranger, de sa filiation,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité de la personne titulaire du diplôme ou de sa carte de séjour en cours de validité accompagnée, si elle est née à l'étranger, de sa filiation,
- photocopie du diplôme,
- attestation de versement des fonds constituant le capital social libéré déposé sur le compte en formation de la société, établie par la banque pour une création d'entreprise ou pour une adjonction d'activité « transport de personnes », bilan du dernier exercice comptable clos afin de justifier de la capacité financière,
- photocopie du justificatif d'adresse du siège social (bail commercial ou contrat de domiciliation)
- si le siège de l'entreprise est en location, un courrier du propriétaire autorisant à exercer l'activité de transports,
- si les documents administratifs et comptables sont entreposés hors du siège, préciser l'adresse où ils sont consultables,
- si l'activité transport ne s'effectue pas au siège de l'entreprise, préciser l'adresse,
- si l'entretien des véhicules est à la charge de l'entreprise et effectué hors du siège, préciser l'adresse où cet entretien a lieu. S'il est effectué par un prestataire de service communiquer ses coordonnées et, si possible, le contrat de services.

b/ Cas d'une entreprise individuelle :

- imprimé de demande d'inscription des transporteurs cerfa n° 14557 dûment complété et revêtu du cachet d'un expert comptable, commissaire aux comptes ou centre de gestion agréé (**Ce document est téléchargeable sur le site service-public.fr , rubrique formulaires**),
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise ou de sa carte de séjour en cours de validité accompagnée, s'il est né à l'étranger, de sa filiation,
- photocopie du diplôme,
- bilan d'ouverture établi par un expert comptable faisant apparaître l'actif et le passif précisant notamment le montant des capitaux propres ou un bilan prévisionnel ou pour une adjonction d'activité « transport de personnes », bilan du dernier exercice comptable clos afin de justifier de la capacité financière,
- photocopie du justificatif d'adresse du siège social (bail commercial ou contrat de domiciliation),
- si le siège de l'entreprise est en location, un courrier du propriétaire autorisant à exercer l'activité de transports,
- si les documents administratifs et comptables sont entreposés hors du siège, préciser l'adresse où ils sont consultables,
- si l'activité transport ne s'effectue pas au siège de l'entreprise, préciser l'adresse,
- si l'entretien des véhicules est à la charge de l'entreprise et effectué hors du siège, préciser l'adresse où cet entretien a lieu. S'il est effectué par un prestataire de service communiquer ses coordonnées et, si possible, le contrat de services.

INFORMATIONS UTILES

1/ A qui écrire :

DREAL PICARDIE
SDIT
Unité Réglementation des Transports
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS cedex 1

L'activité « transport » étant réglementée, toute demande nécessite un examen minutieux et approfondi. Aussi, plutôt que de vous déplacer, nous vous conseillons d'adresser celle-ci par courrier postal.

2/ Vos contacts :

téléphonique :

03 22 82 92 28

internet :

registre.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

3/ Les heures d'ouverture :

Les lundi, mercredi et vendredi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h00

Les mardi et jeudi 13h30 - 16h00 (fermeture le matin)

Il est conseillé de téléphoner avant de vous déplacer

4/ Sites utiles :

Ministère :

www.developpement-durable.gouv.fr

DREAL PICARDIE :

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Conception – réalisation :

DREAL Picardie
SDIT / URT

tél. : 03 22 82 25 00
fax: 03 22 91 73 77

Contact :

Didier POULAIN

tél. : 03.22.82.25.77

courriel :

Didier.Poulain@developpement-durable.gouv.fr

Les bulletins de la DREAL Picardie

DREAL Picardie
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS Cedex 1
tél. : 03 22 82 25 00
Fax : 03 22 91 73 77

Directeur de la Publication :
Thierry VATIN

courriel de la DREAL :
dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

ISSN papier : 2104-0540
ISSN en ligne : 2266-8705

Dépôt légal : 3ème trimestre 2014

"impression DREAL"